

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°30/  
29 juillet 2010

**1. Décision du 27 juillet 2010 portant délégation de signature au chef de la mission  
Seine-Nord-Europe**

**P 2**

**Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.**

**Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.**

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de  
l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

DECISION DU 27 JUIL. 2010

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17.

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des directions,

Vu le protocole agricole du 10 juillet 2008, ensemble ses annexes.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas un million d'euros nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé,
- les émissions des avis relatifs aux mises en réserves par les conseils généraux, sur proposition des SAFER,
- les demandes d'autorisations administratives et permis nécessaires à la préparation, la réalisation et l'exploitation du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- les remises de documents aux groupements candidats durant la procédure de dialogue compétitif prévue par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoit Deleu, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Hubert Flandre, responsable de la concertation à la mission Seine-Nord-Europe, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers, d'une valeur n'excédant pas six cent mille euros, nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites et conditions de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Cyr-Denis Nidier, chef du pôle gestion, à Mme Françoise Morhange, chef du pôle développement, à M. Stéphane Ebalard, chef du pôle contrat, à M. Jean Jacques Chaban-Delmas, chef du pôle économie et finances, et à Mme Agnès Doitrand-Laplace, responsable des relations institutionnelles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

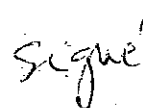
- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les remises de documents aux groupements candidats durant la procédure de dialogue compétitif prévue par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée, au seul profit de M. Stéphane Ebalard, chef du pôle contrat.

## Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 27 juillet 2010

Le directeur général



Marc Papinutti